

LA PLACE DU TERROIR DANS LE PROCESSUS DE PATRIMONIALISATION : L'EXEMPLE DES PAYSAGES CULTURELS VITICOLES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Aline BROCHOT

*LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces), UMR 7533 du CNRS
2, rue Valette 75005 Paris, France
aline.brochot@univ-paris1.fr*

Résumé : *Onze sites viticoles sont aujourd'hui inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des Paysages culturels. Si le caractère viticole de ces sites constitue l'argument principal de la démonstration de leur valeur patrimoniale, le terroir et ses caractéristiques biophysiques et environnementales tendent cependant à apparaître sur le mode mineur par rapport aux dimensions esthétiques et culturelles. En d'autres termes, les « caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité » (définition OIV) sont le plus souvent mobilisées comme éléments descriptifs dans la présentation des sites, mais ce sont davantage les caractéristiques esthétiques, historiques, architecturales et socioculturelles qui fournissent les critères servant à la démonstration de leur « Valeur Universelle Exceptionnelle ».*

Dans cet article, nous proposons une analyse de la place relative occupée par le « terroir viticole » dans les critères présentés à l'Unesco en vue d'une inscription sur la liste du Patrimoine mondial dans deux Paysages culturels viticoles inscrits : La Juridiction de Saint-Emilion (France) et la Région viticole historique de Tokaj.

Mots-Clés : *Patrimoine mondial ; Paysages culturels viticoles ; Description ; Justification ; Valeur Universelle Exceptionnelle ; Juridiction de Saint-Emilion ; Paysage Culturel de la Région viticole historique de Tokaj.*

1 INTRODUCTION

Onze territoires viticoles – en tout ou en partie – sont inscrits à ce jour sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des Paysages culturels¹.

Si le caractère viticole de ces sites constitue l'argument principal de la démonstration de leur valeur patrimoniale dans les dossiers présentés au Comité du Patrimoine mondial, le terroir et ses caractéristiques biophysiques et environnementales tendent cependant à apparaître sur le mode mineur par rapport aux dimensions esthétiques et culturelles. En effet, les « caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité » énumérées par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (voir Tableau 5) y sont le plus souvent mobilisées comme éléments descriptifs dans la présentation des sites, mais ce sont les caractéristiques esthétiques, historiques, architecturales et socioculturelles qui fournissent les critères servant à la démonstration de leur « Valeur Universelle Exceptionnelle »².

C'est cette forme de paradoxe que nous voulons interroger ici à partir de l'exemple de deux paysages culturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial : « La Juridiction de Saint-Emilion » en France ; « La région viticole historique de Tokaj » en Hongrie.

2 MATERIAU ET METHODES

L'analyse de l'argumentaire proposé dans les dossiers de candidature présentés à l'Unesco en vue de l'Inscription nous permettra d'apprécier l'importance relative donnée aux diverses composantes du terroir viticole dans la démonstration de la « valeur universelle exceptionnelle » du site et de questionner les diverses représentations et définitions du terroir qui y sont délivrées.

Celle-ci sera complétée par les données recueillies dans ces deux sites, étudiés lors d'une recherche comparative réalisée de 2006 à 2009 dans le cadre du programme de recherche « Paysage et Développement Durable » du ministère de l'écologie français. Intitulée : *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites*

¹ Dix autres figurent sur les Listes indicatives présentées au Comité du Patrimoine mondial par sept des Etats parties de la Convention du patrimoine mondial.

² La Valeur Universelle Exceptionnelle est le concept-clé de la Convention du Patrimoine mondial. Cf. la définition, § 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, 2013.

viticoles européens du Patrimoine mondial, elle s'est déroulée dans trois sites à caractère viticole, inscrits respectivement en 1997, 1999 et 2002 : « Cinque Terre, Porto Venere et les îles » en Italie ; « La Juridiction de Saint-Emilion » en France ; « Le paysage culturel de la région viticole historique de Tokaj » en Hongrie.

Le site des Cinque Terre n'a pas été retenu ici, car il s'agit d'un territoire, certes anciennement viticole, mais qui a perdu sa fonction productive, la viticulture ne représentant plus aujourd'hui qu'une activité relique. En outre, le dossier présenté en 1997, l'un des premiers du genre, était beaucoup trop succinct³ et trop peu argumenté pour servir de base à une analyse.

3 RESULTATS ET DISCUSSION

3.1 Le dossier de candidature pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial

L'inscription d'un bien ou d'un site sur la Liste du Patrimoine mondial repose sur une procédure extrêmement codifiée et unique, les termes de la Convention du Patrimoine mondial devant s'appliquer de la même façon pour tous.

La constitution d'un dossier qui vise à présenter de façon très détaillée le site et à fournir les arguments démontrant sa « Valeur Universelle Exceptionnelle » en est la première étape.

Dans ce dossier doivent être présentés l'ensemble des éléments qui pourront permettre l'évaluation de la candidature, selon un plan fixe préétabli par le Comité du Patrimoine mondial, que les candidats doivent s'appliquer à respecter en renseignant les différentes rubriques. Intitulé « *Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial* », il figure en annexe 5 des « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial* », qui est le texte de base auquel tous les candidats doivent se référer⁴.

Il comprend 9 grandes sections, elles-mêmes divisées en rubriques détaillées (Tableau 1)

Tableau 1 : Plan général du « Format pour la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial »

<p>1. Identification du bien</p> <p>2. Description</p> <p>2.a Description du bien</p> <p>2.b Historique et développement</p> <p>3. Justification de l'inscription</p> <p>3.1.a Brève synthèse</p> <p>3.1.b Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)</p> <p>3.1.c Déclaration d'intégrité</p> <p>3.1.d Déclaration d'authenticité (pour les propositions d'inscription sous les critères (i) à (vi))</p> <p>3.1.e Mesures de protection et de gestion requises</p> <p>3.2 Analyse comparative</p> <p>3.3. Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle</p> <p>4. Etat de conservation du bien et facteurs affectant le bien</p> <p>5. Protection et gestion du bien</p> <p>6. Suivi</p> <p>7. Documentation</p> <p>8. Coordonnées des autorités responsables</p> <p>9. Signature au nom de l'Etat partie</p>

Ce sont les sections 2 « Description » et 3 « Justification de l'inscription » qui nous intéressent plus particulièrement ici et qui ont servi de base à notre analyse.

³ La structure et le contenu des dossiers de candidature ont beaucoup évolué au fil des années au fur et à mesure de la densification et des exigences de précision requises par le Comité du Patrimoine mondial. Ainsi, par exemple, le dossier des « Cinque Terre » contenait 16 pages au total, celui de la Juridiction de Saint-Emilion en comptait 106 (+ 49 en annexes), celui de la Région viticole historique de Tokaj 65 (+ 70 en annexes) ; Quant à celui de « Lavaux, vignobles en terrasses » en Suisse, le dernier inscrit en 2007, il contient 250 pages (+ 170 en annexes).

⁴ Disponible sur le site du Comité du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/formatproposition>.

Le contenu attendu de ces différentes sections est lui aussi soigneusement prédéfini. Il s'agit de rendre « comparables » les biens qui vont être proposés pour l'évaluation par les instances de consultation (Icomos et UICN⁵) et par le Comité du Patrimoine mondial.

La section 2 « Description » est composée de deux rubriques. La première (2a Description du bien) est destinée à fournir une sorte d'inventaire détaillé et objectif « de tous les éléments qui donnent au bien son importance culturelle » ainsi qu'une description « des aspects importants du cadre » dans lequel il s'insère. S'agissant de Paysages culturels, l'attention doit être portée sur « l'interaction de l'Homme et de la nature ».

La seconde rubrique (2b Historique et développement) est quant à elle destinée à retracer, de façon chronologique, les différentes étapes décrivant « comment le bien est parvenu à sa forme et à son état présents et les changements significatifs qu'il a subis ».

Avec la section 3 « Justification de l'inscription », on passe dans un registre plus « subjectif ». Il ne s'agit plus ici de décrire, mais de fournir l'argumentaire qui permette « d'établir les aspects-clés pertinents pour la définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien » et d'apporter la preuve du bien-fondé de la candidature présentée. La démonstration se fait en plusieurs étapes (Critères, Intégrité, Authenticité, Intégrité, Mesures de protection, Analyse comparative avec des biens similaires) qui doivent aboutir à l'énoncé du « Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle » (point 3.3) sur lequel les instances d'évaluation devront *in fine* se prononcer.

3.2 Quelle place pour le terroir dans la démonstration de la valeur universelle exceptionnelle des Paysages culturels viticoles ?

S'agissant de paysages culturels viticoles, l'ampleur des sites proposés et la diversité des configurations et cultures locales du site rendent complexe la description des éléments constitutifs de ce que nous avons l'habitude d'appeler le « terroir ».

La brève analyse de contenu réalisée sur les dossiers de candidature des deux sites retenus nous fournira néanmoins quelques indications. Bien que très succincte elle permet d'apprécier la place qui est donnée aux différentes composantes du terroir, matérielles comme culturelles, par les rédacteurs de ces dossiers.

Le tableau 2 reprend le plan et les différentes rubriques proposés dans chacun des dossiers pour la présentation du site selon les recommandations de l'Unesco et mentionne la part des développements consacrée à chacune de ces rubriques.

Tableau 2 : Analyse du contenu (nombre de pages) de la Section 2 Description des dossiers de candidature de la Juridiction de Saint-Emilion et de la Région viticole historique de Tokaj⁶

Sections et Chapitres du dossier	Saint-Emilion	Sections et Chapitres du dossier	Tokaj
2 – DESCRIPTION		2 – DESCRIPTION	
2a – Description	12	2a – Description	17
Relief, Climat, Végétation	1	Geological, relief and hydrographic characteristics	2
Les carrières	1	Local climatic characteristics	0,5
La vigne et le vin	0,5	Flora and Fauna	1,5
Le bâti lié à la vigne	1,5	Cultural property	7
Les principaux monuments	8		
2b – Historique et Développement	7	2b – Historique et Développement	6
Généralités	4	General history	1
Le développement du vignoble	3	Viticulture development	5

Une première constatation s'impose ici : Dans les deux cas, les descriptions des composantes « naturelles », biophysiques et environnementales des territoires considérés, apparaissent très marginales par rapport aux éléments matériels destinés à illustrer la valeur culturelle du site (1 page sur 12 à Saint-Emilion ; 4 pages sur 17 à Tokaj). Aussi bien à Saint-Emilion qu'à Tokaj, l'accent est davantage porté sur l'importance et les spécificités du patrimoine bâti, qu'il soit lié à la vigne ou non. Dans la partie « Historique et développement » en revanche, une partie beaucoup plus conséquente est, dans les deux cas, consacrée à la description de l'évolution du vignoble depuis ses origines.

⁵ L'ICOMOS (International Council On Monuments and Sites) et l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) sont les deux instances chargées de l'évaluation des dossiers présentés au Comité du Patrimoine mondial.

⁶ Les dossiers sont consultables et téléchargeables sur le site du Comité du Patrimoine mondial (voir liens électroniques en bibliographie)

Il ne s'agit là que d'un constat « brut » et sommaire, mais l'analyse plus détaillée du contenu de chacun des dossiers apporte des éléments d'approfondissement.

3.2.1 La Juridiction de Saint-Emilion

Rappelons que le site inscrit de la Juridiction de Saint-Emilion couvre les huit communes de l'appellation, la vigne occupant près de 70% des superficies communales. C'est donc un paysage essentiellement marqué par la monoculture de la vigne. Pourtant, la description du terroir viticole n'apparaît dans le dossier présenté au Comité du Patrimoine mondial que de façon très succincte. (Tableau 3 en annexe).

En effet, dans le très court paragraphe introductif consacré à la description des caractéristiques naturelles où Relief, Climat et Végétation sont ramassés en une seule page, on en reste à des généralités sans mettre en évidence les qualités spécifiques du terroir saint-émilionnais, que l'on se contente d'affirmer au moyen de formules elliptiques :

« Sables, molasses, calcaires s'imbriquent les uns aux autres, selon l'époque de leur mise en place, et constituent des terroirs viticoles bien caractérisés à Saint-Emilion ».

« Ce sont d'excellentes conditions pour le cycle végétatif de la vigne »

« Le Saint-Emilionnais est un pays de monoculture : la vigne y est partout présente »

Plus loin, comme une simple mention nécessaire sont rappelés en une demi-page les caractéristiques principales et chiffres-clés du vignoble (surfaces, cépages, hiérarchie des crus...). Là aussi, l'absence de description précise et documentée est compensée par l'affirmation d'une qualité globale qui n'aurait pas besoin d'être démontrée :

« La qualité du vignoble découle de l'alliance d'une situation géologique et géographique et de conditions climatiques exceptionnelles et surtout de la diversité et de la richesse du terroir saint-émilionnais ».

Si un paragraphe spécial est consacré à la présence des nombreuses carrières qui parsèment le plateau calcaire, c'est essentiellement pour rappeler leur exploitation historique dans la construction des monuments et habitations de la cité de Saint-Emilion, une simple mention finale signalant leur réutilisation par les viticulteurs après la cessation de leur exploitation.

Il est manifeste que la viticulture ne semble digne d'être mentionnée que par les signes matériels qu'elle a produit et non pas pour elle-même en tant que facteur structurant du paysage saint-émilionnais. Seule la partie consacrée au « bâti lié à la vigne » fait état de descriptions plus complètes des divers édifices qui ponctuent le paysage de la Juridiction. Mais c'est bien la partie « architecturale » qui fait le cœur et le principal de la présentation du site, les monuments religieux et civils de la cité de Saint-Emilion et de quelques communes de la Juridiction bénéficiant quant à eux d'un inventaire descriptif complet.

Cependant, c'est par l'histoire que le monde de la viticulture retrouve un peu de présence et d'importance (2b Historique et Développement). Pour autant, c'est avant tout l'évolution des conditions économiques et politiques (marché, export, transport, guerres...) qui ont conditionné le développement de la vitiviniculture et la structuration des organisations professionnelles et des appellations, qui sont principalement relatées. Une seule très brève évocation est faite des savoir-faire des vigneron dans la recherche des meilleures conditions de production (sols, vinification) à partir de la fin du 18^{ème} siècle.

La « Justification de l'Inscription » reprend ensuite, logiquement, ce balancement entre les deux domaines patrimoniaux, mais dans une sorte de synthèse qui veut démontrer la réalité de la symbiose entre toutes les composantes naturelles et culturelles du paysage de la Juridiction, condition nécessaire pour une reconnaissance en tant que Paysage culturel par l'Unesco.

Ce sont alors des descriptions purement paysagères qui relèvent plus, parfois, du ton employé dans les guides touristiques. Mais c'est là, finalement, plus que dans la partie descriptive, que les éléments du terroir tels qu'ils sont énoncés dans la définition de l'OIV sont évoqués : Sol, topographie, paysage, etc., sont ici intégrés dans une même vision globale de l'excellence du territoire, celle de « l'harmonie paisible entre un cadre de vie et une activité économique » :

« L'importance du relief a joué un rôle déterminant dans le choix des interventions humaines [...] Ici, l'homme a particulièrement su s'adapter à son environnement naturel et l'exploiter au mieux [...] résultat du travail ancestral des hommes, le vignoble se trouve associé à un environnement naturel et humain d'une splendeur sans rivale. Il monte en rangs serrés, depuis la Dordogne, de la plaine sableuse sur les terrasses des graves, escalade les côtes, submerge les tertres et les plateaux, arrive jusqu'aux douves de Saint-Emilion et s'insinue, pour quelques parcelles, au cœur de la ville médiévale ».

Cependant, la conclusion de cette section redonne en quelque sorte la primauté à la Cité et à son patrimoine architectural, le paysage viticole n'étant finalement considéré que comme un décor bienvenu pour Saint-Emilion, « un écrin naturel pour une ville d'art remarquable ».

De fait, et le dossier ne peut le dissimuler, l'accent mis sur les aspects architecturaux et historiques de la Cité de Saint-Emilion ne fait que refléter les centres d'intérêt et domaines de compétence des porteurs finaux du dossier de candidature. En effet, celui-ci avait été confié par l'Etat français, qui souhaitait faire inscrire un site viticole du Bordelais, aux services déconcentrés de l'Etat dans la région Aquitaine⁷. Dans un premier temps, une étude préparatoire sera réalisée par le Service départemental de l'architecture (SDA) de Gironde. Puis le dossier lui-même sera rédigé par un bureau d'études spécialisé dans le domaine du patrimoine architectural, mandaté par le ministère de la Culture via les élus de la Juridiction. Les viticulteurs ne sont alors pas impliqués dans le processus, ce qui n'ira pas ensuite sans occasionner des tensions graves entre le Syndicat viticole de Saint-Emilion et les élus de la Communauté de communes de la Juridiction.

3.2.2 La Région viticole historique de Tokaj

A la différence du vignoble de Saint-Emilion, la région viticole de Tokaj ne présente pas un paysage de monoculture, la vigne ne représentant qu'environ 15% des superficies des 27 communes de l'aire d'appellation. Le paysage est beaucoup plus diversifié et présente une forme de « trilogie » qui associe les vignobles implantés sur les pentes du massif de Zemplén, les zones forestières le couronnant et les vallées du Bodrog et de la Tizsa.

Pourtant l'accent est d'emblée et de manière conséquente porté sur les caractéristiques physiques et biophysiques du site (géologie, relief, hydrographie, climat), qui mettent en évidence les dispositions favorables de la région pour la vitiviniculture (Tableau 4 en annexe). La description de la faune et de la flore où la vigne est présentée comme la plante cultivée typique de la région, ajoute à la démonstration d'une évidence :

« The Tokaji Wine Region is perfect for cultivating grapevines ».

Les longs développements (7 pages) consacrés ensuite à la description des éléments culturels complètent cette mise en évidence. Tout ici témoigne de la vocation « naturelle » de la région pour l'activité vitivinicole : Les conditions géographiques favorables à l'implantation humaine, notamment le long du Bodrog, axe structurant du vignoble qui a permis le développement des échanges commerciaux ; L'importance et la variété des types architecturaux de tout statut, qui traduisent la présence au fil des siècles de sociétés structurées autour de la viticulture et dont ils sont les emblèmes de la réussite ; Les nombreuses caves aux formes typiques, qui en font les attributs les plus caractéristiques du paysage et qui font, pour les deux plus emblématiques, l'objet d'une description complète ; Les vestiges archéologiques enfin d'une civilisation de la vigne à ses débuts, attestée par la présence de variétés endémiques.

La partie historique fait également une large place à l'histoire du vignoble (5 pages) après un rapide résumé de l'histoire générale de la région. De la conquête romaine jusqu'à la fin des années 1990, c'est « l'épopée » du vin de Tokaj et de ses « héros » qui est relatée : Ceux, les rois et seigneurs locaux, qui ont permis la mise en place des conditions matérielles et humaines de l'essor de la viticulture ; Et ceux, aristocrates et marchands, qui ont permis de positionner le vin de Tokaj au plus haut de la notoriété internationale grâce à leurs relations diplomatiques et commerciales.

La « justification de l'inscription » reprend un à un les arguments-clés, jugés les plus pertinents pour établir la Valeur universelle exceptionnelle du site et livrer la vision globale d'une région historiquement et continuellement dédiée à la viticulture, et qui a su réaliser une symbiose parfaite entre des ressources naturelles et une configuration géographique favorables et les savoir-faire de ses habitants. Il n'est pas exagéré ici de parler de monoculture de la vigne, mais dans le sens d'une culture « unique » (ou totale), car c'est bien sur l'héritage de cette tradition viticole pluriséculaire que se sont construites les identités individuelles et collectives, qui font son exceptionnalité :

« The uniqueness of the wine of Tokaj is a combined result of natural potential (climate, soil, the diverse location of the sites), the grape varieties grown, and the human factor, the culture of making wine ».

Le vignoble de Tokaj représente une forme d'archétype du terroir viticole, que les rédacteurs du dossier, pourtant étrangers au monde de la vigne⁸, ont su retranscrire et valoriser en s'appuyant très largement sur un ouvrage monographique paru peu de temps avant le lancement de la procédure d'inscription : « Tokaj, the wine of freedom »⁹.

⁷ Notamment la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) qui choisira le site de Saint-Emilion.

⁸ Le VATI (Institut pour la Planification des Villes), est un bureau spécialisé en urbanisme.

⁹ Son auteur, László ALKONYI, est agronome et fondateur de la revue spécialisée du vin Borbarát, qui édite cet ouvrage. Il publiera 4 ans plus tard chez le même éditeur un autre ouvrage au titre évocateur : « Tokaj, the myth of terroir ».

4 CONCLUSIONS

Les résultats de cette courte analyse amène faire quelques remarques et à poser plusieurs questions de portée générale :

Quelle place pour le terroir viticole ?

Ainsi que notre hypothèse de départ le supposait, il apparaît clairement que la place du terroir viticole, tel qu'il a été défini par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, n'est pas prépondérante dans l'argumentaire et les critères mis en exergue par les porteurs des dossiers de candidature pour démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle du site proposé à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial. Si les « caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité » peuvent faire l'objet de descriptions détaillées, celles-ci sont le plus souvent marginales dans le corpus total des valeurs distinguées pour servir à la reconnaissance finale de l'Unesco.

Deux définitions pour un même objet

C'est bien davantage une approche plus culturelle fondée sur l'histoire et les signes qu'elle a inscrits dans le paysage et qui lui confère son identité particulière, qui est privilégiée dans la description et dans les facteurs de la justification de l'inscription.

En fait, on rejoint ici une autre définition du terroir, formulée par un groupe de travail associant des chercheurs de l'Inra et de l'Inao¹⁰, qui ouvre à un « ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs et de pratiques » le champ d'interprétation de la notion. Il s'agit ici de rendre compte d'un « système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains », qui fasse sens dans sa globalité et qui permette « une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace et donc pour les hommes qui y vivent » (tableau 5). Définition plus anthropologique, finalement très proche dans l'esprit de celle des Paysages culturels du Patrimoine mondial¹¹ représentant « les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ».

Tableau 5 : Deux définitions du Terroir

OIV 2010	INRA/INAO 2007
Le « terroir » vitivinicole est un concept qui se réfère à un espace sur lequel se développe un savoir collectif des interactions entre un milieu physique et biologique identifiable et les pratiques vitivinicoles appliquées, qui confèrent des caractéristiques distinctives aux produits originaires de cet espace. Le « terroir » inclut des caractéristiques spécifiques du sol, de la topographie, du climat, du paysage et de la biodiversité.	« Un Terroir est un espace géographique délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs, et de pratiques fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains. Les savoir-faire mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et permettent une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace et donc pour les hommes qui y vivent. Les terroirs sont des espaces vivants et innovants qui ne peuvent être assimilés à la seule tradition ».

Sans opposer ces deux définitions, on peut cependant souligner qu'elles renvoient à deux conceptions et deux formes d'exploitation de l'objet « terroir ».

L'une « techniciste » élaborée par la filière professionnelle dans une visée de consolidation des mesures de protection réglementaire du produit ; L'autre que l'on peut qualifier de « pragmatique » qui vise, par la reconnaissance d'un territoire en tant que globalité, à sa promotion.

Soit, d'un côté, le « terroir réel », et de l'autre, ce que l'on pourrait appeler le « terroir-image ».

Quelle place pour les acteurs du terroir viticole ?

La question mérite d'être posée ici, car cette distinction porte aussi en arrière-fond l'interrogation sur la place de leurs acteurs dans la gestion et la protection du site inscrit au Patrimoine mondial. A travers ces deux définitions d'un même objet, ce sont en effet deux logiques patrimoniales qui coexistent et peuvent parfois s'opposer, celle des professionnels de la viticulture et celle des acteurs institutionnels du patrimoine et des élus du territoire. Le cas de Saint-Emilion est particulièrement illustratif à cet égard.

¹⁰ Institut national de la Recherche Agronomique ; Institut National de l'Origine et de la Qualité.

¹¹ Cette définition sera d'ailleurs validée officiellement lors d'un colloque organisé à l'Unesco le 10 novembre 2005 : « Planète Terroirs ».

L'objectif de développement durable, que le Comité du Patrimoine mondial affiche désormais comme un des objectifs prioritaires de sa politique¹², peut-il être atteint dans les Paysages culturels viticoles si les viticulteurs, créateurs et gestionnaires « naturels » du paysage reconnu comme Patrimoine de l'humanité, ne participent pas pleinement au processus de patrimonialisation ?

Bibliographie

- ALKONYI László, *Tokaj, a szabadság bora (The wine of freedom)*, Spread Bt. (Borbarát), 2000 (hongrois, anglais).
- ALKONYI László, *Tokaj, Dulomitologia (The myth of terroir)*, Spread Bt. (Borbarát), 2004 (hongrois, anglais).
- BOTOS ERNŐ Peter, MARCINKO Ferenc., *Tokaj Boratlasz (Atlas du vin de Tokaj)*, 2004 (hongrois).
- BRIFFAUD Serge et BROCHOT Aline, (dir.), 2010, *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial*, Rapport de recherche remis au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 399 p.
- BROCHOT Aline, « Des paysages agricoles au Patrimoine mondial. Saint-Émilion, Tokaj : entre gloire et déboires », pp. 51-71, dans Bonnain-Dulon R., Cloarec J., Dubost F. (Eds), *Ruralités contemporaines*, Paris, L'Harmattan, collection Patrimoines et sociétés, 2011.
- République française, 1998. « *Vignoble et villages de l'Ancienne Juridiction de Saint-Émilion.* ». Dossier de présentation en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre de paysage culturel. (<http://whc.unesco.org/fr/list/932/documents/>).
- Republic of Hungary, 2002. « *Tokaj Wine Region Historic Cultural Landscape* », Documentation for the nomination of the cultural landscape of Tokaj Wine Region. (<http://whc.unesco.org/fr/list/1063/documents/>).
- UNESCO, *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session. (<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte>).
- UNESCO, Centre du Patrimoine mondial, 2013. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, WHC 13/01. (<http://whc.unesco.org/fr/orientations>).

¹² Cf. La Réunion d'experts qui s'est récemment déroulée au Brésil sur le thème des « *relations entre La Convention du Patrimoine mondial, la Conservation et le développement durable* » (Paraty, 29-31 mars 2012, WHC-10/34.COM/5D).

Tableau 3 : JURIDICTION DE SAINT-EMILION (1999)

2 - DESCRIPTION		3 - JUSTIFICATION
2a - Description	2b – Historique et Développement	
<p><u>Relief, Climat, Végétation (1p)</u> - Sols (sables, molasses, calcaires) « Sables, molasses, calcaires s'imbriquent les uns aux autres, selon l'époque de leur mise en place, et constituent des terroirs viticoles bien caractérisés à Saint-Emilion » - Coteaux, combes - Climat océanique tempéré « Ce sont d'excellentes conditions pour le cycle végétatif de la vigne » - Végétation : Vigne ; Chênes verts « Le Saint-Emilionnais est un pays de monoculture : la vigne y est partout présente »</p> <p><u>Carrières (1p)</u> Pour leur rôle dans la construction Un § sur leur réemploi par les viticulteurs</p> <p><u>La vigne et le vin (0,5p)</u> - 5400 ha, 67,5 % des superficies communales - Châteaux viticoles - Crus, Grands Crus classés « La qualité du vignoble découle de l'alliance d'une situation géologique et géographique et de conditions climatiques exceptionnelles et surtout de la diversité et de la richesse du terroir saint-émilionnais » - Cépages (Merlot, Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon) « Même si les vins de Saint-Emilion présentent des analogies entre eux, il est logique d'employer le pluriel quand on en parle car leur qualité provient du terroir ».</p> <p><u>Le bâti lié à la vigne (1,5 p)</u> - Châteaux pré-viticoles - Châteaux viticoles - Bâti rural ; Chais ; Entrées de domaines ; Murs d'enclos</p> <p><u>Les principaux monuments (8 p)</u> Religieux et civils</p>	<p><u>Historique (4 p)</u> - Vestiges archéologiques - VIII^e siècle : Histoire du moine Emilion - Histoire religieuse - 1199 St-Emilion devient ville franche ; Création de la Jurade qui administre la ville - 1289, acte définissant les frontières de la Juridiction - 1337-1453 : Guerre de Cent Ans - XVI^e siècle : guerres de religion - Révolution : abandon des monuments religieux ; ralentissement du commerce des vins - 1853 : Essor du vignoble</p> <p><u>Le développement du vignoble (3 p)</u> - Vigne présente depuis l'époque gallo-romaine - IX^e siècle : nombreuses congrégations religieuses - XII-XIII^e scle : développement de la vigne - Rôle de la Jurade dans la qualité des vins - XVII^e : Développement de la viticulture ; petites exploitations polyculture - XVIII^e : Doublement des superficies ; Sélection des meilleurs terroirs ; hausse de la qualité des vins - Révolution : Stagnation - Second Empire : Essor du marché - 1853 : ouverture voie ferrée Paris-Bordeaux - Invasion de l'oïdium - 1867 et 1889 : Expositions Universelles : les vins de Saint-Emilion remportent plusieurs prix d'excellence - 1948 : Recréation de la Jurade - 1954 : classement par l'INAO, 4 appellations - 1984 : 2 Appellations : St-Emilion, St-Emilion Grand Cru - Vignobles satellites - Syndicat viticole de St-Emilion, 1^{er} créé en 1884</p>	<p><u>Déclaration de valeur (2 p)</u> Un paysage culturel évolutif d'une valeur universelle exceptionnelle « produit conjugué du terroir et des efforts séculaires de ses habitants »</p> <p>- La « civilisation de la vigne » ou l'harmonie paisible entre un cadre de vie et une activité économique « L'importance du relief a joué un rôle déterminant dans le choix des interventions humaines [...] Ici, l'homme a particulièrement su s'adapter à son environnement naturel et l'exploiter au mieux [...] résultat du travail ancestral des hommes, le vignoble se trouve associé à un environnement naturel et humain d'une splendeur sans rivale. Il monte en rangs serrés, depuis la Dordogne, de la plaine sableuse sur les terrasses des graves, escalade les côtes, submerge les tertres et les plateaux, arrive jusqu'aux douves de Saint-Emilion et s'insinue, pour quelques parcelles, au cœur de la ville médiévale »</p> <p>- Un écrin naturel pour une ville d'art remarquable [...] nulle part ailleurs il ne s'est fait une aussi remarquable identification entre le nom d'une ville, reliquaire d'art médiéval, et une famille de grands crus. [...] Elle fait partie de ces sites qui ont été conçus par l'homme à travers l'histoire pour s'intégrer dans le paysage qui les entoure ».</p>

Tableau 4 : REGION VITICOLE HISTORIQUE DE TOKAJ (2002)

2 - DESCRIPTION		3 - JUSTIFICATION
2a - Description	2b – Historique et Développement	
<p><u>Geological, relief and hydrographic characteristics (2 p)</u> - Soils (andesite, rhyolite, rhyolite tuff, loess...) - Water Resources (Rivers...)</p> <p><u>Local climatic characteristics (0,5 p)</u> - « <i>The Tokaji Wine Region is perfect for cultivating grapevines</i> »</p> <p><u>Flora and Fauna (1,5 p)</u> - <u>Forests</u> (oaks, pines...) - <u>Agriculture</u> « <i>The most typical cultivated plant of this area is grape-vine</i> » - <u>Animal population</u></p> <p><u>Cultural property (7 p)</u> - <u>Settlement-related and architectural values</u> : « <i>The settlement system and the settlement forms of the Tokaj Wine Region are inseparable from the morphological features of the area</i> » - <u>Intertwining of architectural cultures of many centuries</u> : « <i>churches [...] castles and mansions of the aristocracy as well as dwelling-houses, wine houses and cellars of the people [...] The noble castles and mansions are the emblems of the wealth gained from viticulture</i> » - <u>Cellars</u> « <i>The most typical establishments of Tokaj are the cellars</i> » ; « <i>The two basic cellar types preferred in Tokaj were the vaulted and the carved varieties</i> ». « <i>The most interesting type is the multi-level cellar labyrinth</i> ». - <u>Archaeological values</u> « <i>A geological-archaeological celebrity is the Vitis Tokaiensis that is one of the finds that date back to the Miocene flora and was found here, in Erdőberénye</i> » ; « <i>The primary vine, the Vitis sylvestris is growing wild in Tokaj even nowadays</i> ». Neolithic, Bronze Age tombs</p>	<p><u>General history (1 p)</u> - « <i>Tokaj is claimed by many with certitude to have been the centre of Attila's Hun empire</i> » - on salt-road - crossing place of Tokaj. - royal properties</p> <p><u>Viticulture development (5 p)</u> - 12th century : Latins settlers « <i>the flourish of Hungarian viticulture owed a great deal to Latin peoples who found a new home in the country</i> ». - Ottoman occupation. Tokaj is outside the territories under Ottoman rule. - 17th century : « <i>At the beginning of the 17th century [...] the Rakoczis became one of the most prominent families in the annals of Hungarian history, and whose destiny was intertwined with Tokaji's rise to world fame</i> » ; « <i>the wine of Tokaj had already been a major source of income [...] and thus served as a pillar of the Princes' power</i> ». - Rákóczi Ferenc II ; war of independence against the Habsbourg. « <i>Tokaji Aszú made money as well as nurtured relations.</i> » 18th century : Market development ; wine merchants settlement (Poles, Russians, Greeks, Jews...) - 1885 Phylloxera - World War II and Communism : « <i>The Jewry was wiped out by World war II ; ownership by the aristocracy and few smallholders [...] was abolished by the communism [...] those who had formed the decisive, most skilled and most apt force behind the growing and trading of wine in Tokaj vanished or drifted to the margins of life.</i> » - 1990 political changes : « <i>And Tokaji was indeed reborn</i> »</p>	<p><u>Summary</u> - The first closed wine region of the world (1737) - World-famous wine region - Site of finding of the Miocene fossil vine (Vitis Tokajensis) - Habitat of primary vine (Vitis sylvestris) - 1000 year old viticulture - Richness in geological heritage - Diversity of soils - Particular geographical situation - Favourable climate for Botrytis cinerea (in vineyards) - Particular microclimate for Gladosporium cellare (in vine-cellars) - Sessile oak for barrels and casks - Meeting point of Roman and Caucasian viticulture traditions - Common settlement heritage of several nations and religions - Architectural heritage of multilevel social system - Underground paradise (historic wine cellars) - Harvest celebrations - Living testimony of thousand year relatedness of landscape</p> <p>« <i>The uniqueness of the wine of Tokaj is a combined result of natural potential (climate, soil, the diverse location of the sites), the grape varieties grown, and the human factor, the culture of making wine</i> »</p>